

Nouméa, le 15 janvier 2014

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-1542/DENV

## RECEPISSE

### *de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée*

\*\*\*

**La présidente de l'assemblée de la province Sud,**

Soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 21 octobre 2013, du syndicat des copropriétaires de la résidence Maemana, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Maemana, sise lot 42 à l'angle des rues Vergès et Testard, Vallée des Colons, commune de Nouméa, précédemment exploitée par la société Sarl Maemana.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	67 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

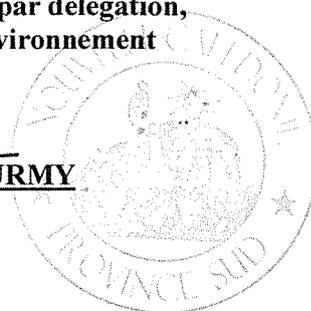
Mademoiselle la présidente du syndicat des copropriétaires de la résidence Maemana est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables, à l'exception des dispositions des articles 2.1, 2.4, 2.5, 5.3 et 5.4 pour lesquelles l'installation reste soumise aux dispositions de la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour la présidente et par délégation,  
le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY



DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-1545//DENV

Nouméa, le

*Le Directeur*

à

Présidente du syndicat des copropriétaires Maemana  
C/o Le Syndic  
BP 18920  
98857 Nouméa Cedex

RAR n° RA 02 786 723 6 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Maemana, commune de Nouméa

Référence : déclaration de changement d'exploitant reçue le 21 octobre 2013

Pièces jointes : - un récépissé de déclaration de changement d'exploitant  
- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009  
- une copie de la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997  
- un mémo relatif à la déclaration ICPE

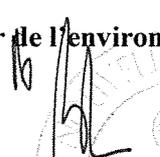
Mademoiselle la présidente,

Veillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° 2014-1542/DENV du 15 janvier 2014 délivré au syndicat des copropriétaires Maemana, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Maemana, commune de Nouméa.

Vous trouverez également ci-joint la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation, à l'exception des dispositions des articles 2.1, 2.4, 2.5, 5.3 et 5.4 pour lesquelles l'installation reste soumise aux dispositions de la délibération n°205-97/BAPS du 20 juin 1997 jointe.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

  
Jacques FOURMY

